

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-317

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2016-317

**Association Place aux jardins - Association Les jardins d'aujourd'hui -
Dynamiques des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs -
Subvention 2016 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les associations « Place aux jardins » et « Les jardins d'aujourd'hui », régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, proposent de poursuivre leurs programmes d'actions initiés en 2014 afin de consolider des projets engagés et permettre le démarrage de nouveaux projets de jardins collectifs.

Elles accompagneront les porteurs de projets de jardins collectifs (commune, bailleurs, association, centre social, groupe d'habitants...) sur la définition et la mise en place d'une dynamique locale, le soutien à la formation auprès des acteurs. Tout type de jardin partagé pourra être accompagné quel que soit le niveau d'avancement du projet : création, réflexion, animation, relance.

Les associations coordonneront leurs actions et proposeront un guichet unique pour la prise en charge des projets. L'accompagnement sera ensuite suivi par l'une ou l'autre de ces deux associations.

Pour information, Bordeaux Métropole va apporter un financement complémentaire à ce projet afin de favoriser le développement de jardins collectifs dans le cadre de la politique de la ville. Une délibération portant sur les mêmes modalités d'intervention des deux associations sera prochainement présentée en ce sens.

1 - Objet et moyens humains de ces associations

- **L'association Place aux jardins** a été créée le 27 août 2012. C'est une association sans but lucratif et d'éducation populaire. Son siège social est situé 84 avenue du Président Kennedy à Pessac.

Elle est affiliée au réseau *Jardin dans tous ses états* (JTSE).

En 2015, l'association *Place aux jardins* compte :

- 53 adhérents ;
- 5 bénévoles ;
- 2 salariés (1,57 en équivalent temps plein travaillé).

Elle a pour objet statutaire le lien à la terre, le lien aux autres et le développement de dynamiques collectives et solidaires. Elle a pour but :

- de promouvoir tout projet lié à la nature, au respect de l'environnement, à la biodiversité, à l'écocitoyenneté et à l'économie sociale ;
- de favoriser des pratiques quotidiennes solidaires et alternatives porteuses de sens, de lien social et de convivialité ;
- d'aider à l'émergence de jardins et d'espaces participatifs, pédagogiques, écologiques, ouverts à tous et sources de créativité, de mixité sociale ;
- d'organiser des actions de sensibilisation, d'échanges, d'éducation et de formation sur le développement durable.

- **L'association Les Jardins d'aujourd'hui** a été créée le 11 janvier 1996. Elle est située rue de Bougainville à Bordeaux (33000). Son adresse de correspondance est : 28 rue de Surson à Bordeaux (33300).

Elle fait partie du réseau national du Jardin dans tous ses états (JTSE).

En 2015, l'association *Les Jardins d'aujourd'hui* compte :

- 63 adhérents ;
- 35 bénévoles ;
- 4 salariés

L'objet statutaire de l'association est de consolider le tissu social et de lutter contre l'exclusion des personnes démunies en utilisant comme support d'action le jardinage collectif et urbain.

L'association *Les Jardins d'aujourd'hui* développe des techniques et des savoir faire originaux en jardinage écologique et en accompagnement social. Elle participe à la création et à la gestion de projets d'espaces publics partagés et écocitoyens portant sur le développement durable et le développement de la "vie de quartier" au travers de l'animation de jardins partagés. Elle propose aussi des ateliers de pédagogie à l'environnement et accompagne les habitants dans la redécouverte de techniques écocitoyennes de jardinage : engrais verts, compostage, paillage lasagne, plantes compagnes...

2- Les subventions de Bordeaux Métropole versées à ces associations de 2013 à 2015

L'association *Place aux jardins*

Délibération du 20 décembre 2013 n° 2013/0978 : Développement des jardins partagés sur le territoire communautaire – années 2013 et 2014	15 000 €
Délibération du 13 février 2015 n°2015/0080 : Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs – Année 2015	14 250 €

L'association *Les Jardins d'aujourd'hui*

Délibération du 28 juin 2013 n° 2013/0464 : Développement des jardins partagés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux – Années 2013 et 2014	15 000 €
Délibération du 13 février 2015 n°2015/0080 : Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs – Année 2015	14 250 €

3- Bilan des actions menées au titre de l'année 2015

Le bilan 2015 fait apparaître l'intérêt des communes et structures porteuses de projet de jardin partagé sur le territoire métropolitain.

Les associations ont accompagné 16 projets de jardins collectifs, dont 4 avaient débuté en 2014 et 6 nouveaux en 2015. Les territoires communaux ayant profité de l'accompagnement sont : Bruges, Pessac, Saint-Louis-de-Montferrand, Lormont, Le Haillan, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Talence, Bègles et Bassens.

Par ailleurs, deux formations ont été proposées aux jardiniers et aux associations : « Bien concevoir son projet de jardin » et « Concevoir son jardin ». Elles ont rassemblé 29 personnes.

4 - Le programme d'actions 2016

Place aux jardins et *Les Jardins d'aujourd'hui* travailleront en complémentarité afin de favoriser la dynamique jardin sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ainsi, les deux associations assureront un bon accompagnement des projets. Elles analyseront les demandes qui seront, ensuite, accompagnées par l'une ou l'autre des associations.

Pour permettre le développement de nouveaux projets de jardins partagés, il est proposé d'abaisser progressivement la prise en charge de l'accompagnement par Bordeaux Métropole et de solliciter les communes à accompagner les projets.

Il est ainsi prévu d'intervenir de la manière suivante pour l'accompagnement d'un projet :

- 1^{ère} année : accompagnement de Bordeaux Métropole à 100 % pour un maximum de 100 heures ;
- 2^e année : accompagnement de Bordeaux Métropole à 50 % pour un accompagnement de 50 heures ;
- 3^e année : accompagnement de Bordeaux Métropole à 25 % pour un maximum de 25 Heures.

Une commune peut mobiliser le programme pour plusieurs projets de jardins collectifs la même année. Le pourcentage d'intervention sera étudié pour chaque jardin accompagné.

5 - Les modalités d'interventions

5.1. Les Jardins d'aujourd'hui et Place aux jardins travailleront en collaboration dans le cadre d'un dispositif unifié.

- Un seul interlocuteur pour les porteurs de projet
Place aux jardins assure l'accueil et la coordination globale du dispositif au moyen d'un courriel spécifique, d'un numéro d'appel unique et assurera la transmission de l'ensemble des informations aux Jardins d'aujourd'hui.
- Les deux associations adoptent les mêmes documents et la même charte graphique et présentent sur leurs sites les mêmes informations, documents et ressources techniques.
- Les deux associations consacreront chacune 25 heures annuelles à la coordination du dispositif et au suivi conjoint des projets.

5.2. L'association *Les Jardins d'aujourd'hui*

Son intervention auprès du porteur de projets est à dominante méthodologique et d'une durée de 3 à 100 heures : pour apporter au porteur de projet ou au projet existant un conseil, un accompagnement sur la méthode pour le mener à bien, ou pour l'améliorer, en prenant bien en compte tous les aspects d'un jardin collectif, avec ses caractéristiques locales (publics, acteurs, histoire...), ses atouts et ses besoins.

- Lieux de rencontre :
Les différentes rencontres se tiendront en fonction des besoins, sur le site de la création d'un jardin, sur un jardin existant, sur le lieu et des réunions de concertation pourront aussi être aménagées au jardin Bougainville qui est un espace pédagogique et ressource de l'association.
- La boîte à outils comprend :

- une frise méthodologique sur les différentes étapes de la mise en œuvre de jardins collectifs ;
- une bibliographie sur différentes thématique (calendrier des cultures et des travaux au jardin, techniques de jardinage naturel...) ;
- des éléments de mise en réseau (la liste de réseau de jardins collectifs du territoire métropolitain, la liste de formations en rapport avec les projets de jardins collectifs).

5.3. L'association *Places aux jardins*

Son intervention est à dominante technique. L'association intervient sur la conception, la mise en place et l'animation d'un jardin collectif, tant sur les aspects techniques de la mobilisation que de l'aménagement et du jardinage naturel.

En fonction des besoins du projet, cette intervention auprès du porteur de projet est de l'ordre de 15 à 150 heures.

L'association assure la formation des acteurs avec des sessions sur les thèmes « bien concevoir un projet de jardin » et « les bases du jardinage naturel » pour une durée de 12 heures.

6 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Le montant total de la subvention sollicitée, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces verts - au titre du programme d'actions « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs » est de 22 000 €, soit 11 000 € par association.

Il est à noter que Bordeaux Métropole, dans le cadre de la politique de la ville, apportera un cofinancement complémentaire. Il sera présenté prochainement dans une délibération spécifique Politique de la Ville.

La subvention, attribuée par Bordeaux Métropole – Direction des Espaces Verts - sera répartie comme suit :

Association Les Jardins d'Aujourd'hui (AJ)

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats :	11 772	Ressources propres	34 742
Services extérieurs :	21 524	Subventions :	
		Etat (ARS, DRAAF)	7 500
		Conseil départemental de la Gironde	8 000
Personnel :	100 313	Bordeaux Métropole – DEV	11 000
salaires bruts, charges, mutuelle		Bordeaux Métropole - Habitat	10 000
		Ville de Bordeaux	24 000
Frais généraux	17 745	DDSU	10 000
		Emplois aidés	28 062
		Autres produits (cotisations, dons...)	18 050
Total dépenses	151 354	Total recettes	151 354

Association Place aux jardins

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€)

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats :	26 200	Ressources propres	18 345
Services extérieurs :	53 992	Subventions :	
Personnel :	113 514	État : DRAAF ARS	29 000
salaires & charges		Bordeaux Métropole DEV	11 000
		Bordeaux Métropole Habitat	15 000
		Conseil départemental 33	20 140
Autres Charges :	1 545	Collectivités publiques (autres financements)	24 500
		CNASEA (emplois aidés)	28 716
		Subventions privées	48 150
		Autres produits	
			400
Total dépenses	195 251	Total recettes	195 251

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 22 000 €, soit 11 000 € pour chaque association, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- intérêt communautaire : projet nature (valorisation de la nature en ville) ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixité sociale et générationnelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages ; développement des jardins partagés en lien avec les politiques communautaires notamment 55 000 ha pour la nature ;
- cofinancements : ce projet bénéficie des cofinancements de l'État (DRAAF et ARS) et du CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles).

Ces deux subventions ne pourront pas être réévaluées à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

7 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

8 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association *Place aux jardins* pour l'année 2016 au titre de la " dynamique des jardins partagés de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins partagés ".

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association *Les Jardins d'aujourd'hui* pour l'année 2016 au titre de la " dynamique des jardins partagés de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins partagés ".

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---